



Conseil Municipal du 10 octobre 2019

Compte rendu

Date de convocation
1^{er} octobre 2019

Conseillers en exercice 19

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : Mme Marie-Hélène QUIEC

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 10 octobre 2019 à 20h00, sous la Présidence de M. Patrick GUEN, Maire.

Date de convocation : 1^{er} octobre 2019

Etaient présents : M. Patrick GUEN, M. Jacques JACOB, Mme Anne-Marie MALHERBE, Mme Marie-Hélène CRENN, M. Sébastien DELANOE, M. André TROADEC, M. Alain CABIOCH, Mme Françoise LE BER, Mme Marie-Hélène QUIEC, Mme Virginie SOCHARD, Mme Carol AUTRET, Mme Sonia SENANT, Mme Josette BOUTOILLER, Mme Tiphaine GILLET, M. Louis ROLLAND, M. Jean-Michel CADIOU.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mme Angélique QUERE, MM. Jean-Jacques AUTRET, et Thierry PRIGENT qui avaient respectivement donné pouvoir à Mme Sonia SENANT, M. Sébastien DELANOE, et M. Patrick GUEN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 13 juin 2019

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Transmis à l'ensemble du conseil municipal par courriel le 17 juin 2019.

Il doit être approuvé en début de séance.

Les conseillers adoptent le compte rendu à l'unanimité.

2. Alinéation d'un chemin rural à Kerlouhic : conclusions de l'enquête publique et validation du projet d'aliénation présenté

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Dans le cadre du projet d'aliénation du chemin rural sis au lieu-dit Kerlouhic entre les parcelles cadastrées section AO n°33,34,35,36,37,195,323,324,340,341,196, 197,198,199, 200, 209, 320,207,315, 193, 194, une enquête publique a été menée du 29 juillet 2019 au 13 août 2019.

Les conclusions de M. Soubigou, commissaire enquêteur, ont été publiées sur le site internet communal le 22 août 2019, transmises aux conseillers par voie dématérialisée le 27 septembre 2019. Elles sont présentées aux conseillers.

M. Soubigou écrit dans ses conclusions qu'il s'agit d'une régularisation d'une situation qui perdure depuis plusieurs années. En effet, le chemin est travaillé par des agriculteurs riverains. Le projet d'aliénation présente donc également un caractère d'utilité publique.

Conseil municipal - Séance du 10 octobre 2019

Extrait des conclusions :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu les dispositions du chapitre IV du Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu la liste des commissaires enquêteurs publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère à Quimper,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant une notice explicative, un plan parcellaire et les références réglementaires,

Vu la décision de M. le Maire de la commune de Plougoulm, désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté en date du 04 juillet 2019, n° 12/2019, monsieur le Maire de la commune de Plougoulm, met en œuvre l'enquête publique, considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « kerlouhic » et à la désignation d'un commissaire, faisant suite au constat que le chemin n'est plus mis à la disposition du public,

Vu les avis au public par voie de presse, information sur le site de la commune de Plougoulm, ainsi que l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître l'ouverture et le déroulement de l'enquête publique,

Vu le certificat de Monsieur le Maire de Plougoulm en date du 13 août 2019, constatant l'accomplissement des formalités d'affichage et de publication,

Compte tenu de la rareté de participation du public à l'enquête publique, à l'exception des deux agriculteurs concernés par l'acquisition des parties du chemin rural concerné et des délaissés communaux, de l'absence d'observations au registre d'enquête ou celle remise au commissaire enquêteur par courrier, l'absence de question au maître d'ouvrage et question émanant du commissaire enquêteur,

Je dépose mes conclusions motivées, partant du constat que :

- La présente enquête publique a fait l'objet d'une publicité suffisante dans les délais réglementaires (presse régionale, site informatique de la commune, affichage public, information individualisée des riverains de la voirie concernée par le projet) et a permis une bonne information du public,
- Les éléments du dossier présentés sont cohérents, lisibles, explicites et permettent une bonne compréhension du projet,
- Aucun riverain pouvant être directement concernés par l'usage de la partie de voirie concernée n'y est formellement opposé et n'évoque aucune observation de nature à remettre en cause tout le projet présenté,
- Aucune association communale ou intercommunale n'a pris attaches avec le commissaire enquêteur ou n'a formulé d'observation sur le projet.
- Le projet se situe en zone essentiellement agricole et destinée en totalité à la production légumière sur la commune de Plougoulm,

- Le projet ne réduit pas un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni ne comporte de graves risques de nuisances.
- L'opération envisagée ne porte pas atteinte à la circulation et au stationnement existant sur l'espace, la portion concernée n'étant plus utilisée par le public et devenu inexistante depuis plusieurs années du fait de l'exploitation agricole des lieux,
- La vente de terrains relevant du domaine public doit être précédée d'un déclassement du domaine public communal afin qu'il rentre dans le domaine privé, ce déclassement se trouve soumis à enquête publique préalable,
- Le dossier présenté dans le cadre de l'enquête publique, revêt un caractère d'intérêt général indéniable, voire d'utilité publique pour l'ensemble de la commune de Plougoulm. Il présente un caractère indispensable à la régularisation d'une situation foncière et matérielle existante depuis plusieurs décennies.
- L'opération n'aura pas pour effet de modifier les conditions des cheminements de randonnées, d'autres possibilités existantes à proximité,
- Le projet est conforme aux objectifs du Plan Local d'urbanisme communal et un atout à l'amélioration de l'activité agricole existante sur le secteur concerné par le chemin rural « disparu ».
- Le périmètre, objet de l'aliénation, est un foncier public situé au lieu-dit « kerlouhic », d'une longueur totale d'environ 890 mètres (composée d'un tronçon d'environ 280 mètres et d'un second d'environ 690 mètres),

Pour toutes les raisons énumérées tant dans mon rapport que dans mes conclusions,

« J'EMETS UN AVIS FAVORABLE »

A la demande formulée par Monsieur Patrick, GUEN, maire de la commune de PLOUGOULM, relative au projet d'aliénation d'un chemin rural et de la vente de dépendances attenantes du domaine communal sis au lieu-dit Kerlouhic, ces portions du chemin rural n'étant plus affecté à l'usage public, tel que le dossier a été présenté à l'enquête publique et assorti de la recommandation ci-après :

Il apparaît souhaitable au regard des propriétaires fonciers bordant le chemin rural sis au lieu dit « Kerlouhic » que l'aliénation du dit chemin, soit réalisée sur l'ensemble du périmètre linéaire des propriétés foncières de messieurs SOURIMAN et EDERN, tous deux favorables au contenu de la présente recommandation.

➤ Cession à M. EDERN, Yves de la partie du VC n°16 « Allée de Prat Coulm » :
Partie du chemin bordant la parcelle n°323, après l'accès à cette parcelle propriété de M. SOURIMAN, puis les parcelles n° 324, 207, 320, 315, 196, la partie bordant la parcelle n°199 propriétaire CORRE, Louis) et la parcelle n°193 (propriétaire BOUTOILLER, Jean-Pierre) dont l'accès à la parcelle est possible directement de la voie communale n°12.
Les délaissés communaux qui n'existent plus et sont en totalité cultivés, parcelles n° 197, 198, 200, 209.

➤ Cession à M. SOURIMAN, Louis de la partie du VC n°16 « Allée de Prat Coulm » :

Conseil municipal - Séance du 10 octobre 2019

Partie du chemin bordant les parcelles n° 33, 34, 35, 36 dont il propriétaire, la partie bordant les parcelles n°37 (propriétaire QUERE, Yves) et n°195 (propriétaire COMBOT, André) dont l'accès est réalisable directement par le V.C. n°12.

Aussi, M. le Maire propose aux conseillers de suivre l'avis de M. le commissaire enquêteur et :

- D'autoriser la désaffectation du chemin rural et le déclassement des parcelles en bordure du chemin sis au lieu-dit Kerlouhic
- De valider le projet d'aliénation tel que proposé par le commissaire enquêteur
- De fixer le prix de vente à 1€/m²
- De valider le principe d'une prise en charge des frais afférents à la vente par les acquéreurs

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée valide ces propositions.

3. Vente d'un terrain appartenant au CCAS

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Dans sa délibération du 21 février 2018, le CCAS a autorisé la vente de parcelles lui appartenant sises au lieu-dit Trégor, à M. Pousset et Mme Cabioch. Il avait alors été convenu que la vente de ces deux parcelles se ferait sans aucun découpage. Depuis, M. Pousset et Mme Cabioch ont cependant trouvé un acquéreur – M. Sabine Mario - pour l'achat d'une partie de la parcelle cadastrée section AM n°152.

Le CCAS, dans sa délibération du 17 septembre 2019 a autorisé la vente telle que présentée.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser la vente :

- De la parcelle AM n°155 (344 m²) à M. Pousset et Mme Cabioch
- D'une partie de la parcelle AM n°152 (910 m²) à M. Pousset et Mme Cabioch
- De l'autre partie de la parcelle AM n°152 (2133 m²) à M. Sabine

A l'unanimité la vente de ces deux parcelles est validée telle que présentée au prix de 1€ le m², les frais de bornage et de notaire restant à la charge des acquéreurs.

4. Convention de groupement de commandes pour l'optimisation d'achats informatiques de logiciels, de licences, de matériels et prestations associées

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), créé en 1986, a pour objet « d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par celle-ci ou auxquelles elles participent. »

Il propose aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés de constituer un groupement de commande permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour optimiser les achats

Conseil municipal - Séance du 10 octobre 2019

informatiques de la fourniture de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées.

La constitution d'un groupement de commande requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le SIMIF assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, le SIMIF est chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi que de la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement sauf dans les cas où cette mission est confiée au coordonnateur.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités territoriales, établissements publics, syndicats qui en exprimeront le besoin dans le domaine pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées., conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et à l'article L1414 du CGCT,
- ADHERER au groupement de commande constitué,
- ACCEPTER que le SIMIF soit désigné comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et soit chargé de signer puis notifier le ou les marchés. Chaque membre est chargé de l'exécution du marché sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché est confiée au coordonnateur,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants,
- AUTORISER le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la collectivité territoriale, établissement public, syndicat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, l'assemblée valide ces propositions.

5. Montant des redevances d'occupation du domaine public dues pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Dans le cadre du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz, modifiant le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et dont la formule de calcul est la suivante :

$(0,035\text{€} \times L + 100\text{€}) \times \text{TR}$ (taux de revalorisation)

Conseil municipal - Séance du 10 octobre 2019

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, au 31 décembre de l'année précédente.

- Que ce montant soit revalorisé chaque année :
 - sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
 - par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Elle s'élève donc pour la commune pour 2019 à :

$$(0.035 \times 3198 + 100) \times 1.24 = 263 \text{ €}$$

Et, pour 2018, au titre de l'occupation **provisoire** du domaine public (décret n°2015-334 du 25 mars 2015) où L représente en mètres la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, à :

$$(0.35 \times 368) \times 1,06 = 137 \text{ €}$$

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont faites concernant les redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour un montant total de 400 €.

6. Budget : décisions modificatives

(Rapporteur : M. Jacob/délibération)

Section fonctionnement				
DEPENSES				
		Prévisions	Nouvelles propositions	Total (BP+DM)
011 - Charges à caractère général				
605	Achats de matériel, équipement et travaux	40 000.00 €	10 000.00 €	50 000.00 €
62876	Remboursement de frais au GFP de rattachement	- €	8 100.00 €	8 100.00 €
6288	Autres services extérieurs		- 26 900.00 €	- 26 900.00 €
012 - Charges de personnel				
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	- €	18 800.00 €	18 800.00 €
6218	Autre personnel extérieur	33 000.00 €	- 10 000.00 €	23 000.00 €
6411	Personnel titulaire	260 000.00 €	- 4 000.00 €	256 000.00 €
6413	Personnel non titulaire	60 000.00 €	17 000.00 €	77 000.00 €
6451	Cotisations URSSAF	47 000.00 €	10 000.00 €	57 000.00 €
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	83 200.00 €	- 13 000.00 €	70 200.00 €
65 - Autres charges de gestion courante				
6542	Créances éteintes	- €	110.00 €	110.00 €
022 - Dépenses imprévues				
022	Dépenses imprévues	50 000.00 €	- 110.00 €	49 890.00 €
TOTAL			10 000.00 €	

RECETTES

	Prévisions	Nouvelles propositions	Total (BP+DM)
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			
722 Immobilisations corporelles	60 000.00 €	10 000.00 €	70 000.00 €
TOTAL		10 000.00 €	

Section d'investissement

DEPENSES

	Prévisions	Nouvelles propositions	Total (BP+DM)
2138 Autres constructions	26 500.00 €	- 26 500.00 €	- €
040 - Travaux en régie			
21318 Autres bâtiments publics	40 000.00 €	10 000.00 €	50 000.00 €
Opération 10002 - Acquisition de matériel			
2158 Autres installations, matériel et outillage de voirie	27 008.70 €	- 22 810.00 €	4 198.70 €
2181 Installations générales, agencements et aménagements divers	690.00 €	- 690.00 €	- €
2188 Autres immobilisations corporelles	6 868.70 €	2 000.00 €	8 868.70 €
Opération 10004 - Bâtiments communaux			
2115 Terrains bâtis	- €	25 000.00 €	25 000.00 €
21318 Autres bâtiments publics	76 180.00 €	1 500.00 €	77 680.00 €
Opération 10006 - Voirie			
204172 Subvention d'équipement autres EPL - Bâtiments et installations	- €	57 000.00 €	57 000.00 €
2152 Installation de voirie	- €	4 000.00 €	4 000.00 €
2158 Autres installations, matériel et outillage de voirie	4 000.00 €	- 4 000.00 €	- €
2315 Installation, matériel et outillage technique	63 523.00 €	- 57 000.00 €	6 523.00 €
Opération 27 - Espace Hermine			
2111 Terrains nus		8 500.00 €	8 500.00 €
2184 Mobilier	26 320.00 €	1 000.00 €	27 320.00 €
Opération 29 - Ecole publique			
2181 Installations générales, agencements et aménagements	4 000.00 €	- 4 000.00 €	- €
2188 Autres immobilisations corporelles	120.00 €	6 000.00 €	6 120.00 €
TOTAL		- €	

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, adopte les modifications budgétaires telles que présentées.

7. Admission en créances éteintes

(Rapporteur : M. Jacob/délibération)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2343-1

Vu l'état des produits locaux non soldés dus à la Trésorerie dressé par le receveur municipal le 5 juillet 2019, M. JACOB informe le conseil municipal :

- Que le trésorier demande l'admission en créances éteintes, suite au surendettement de redevables, des recettes de prestations de l'espace hermine d'octobre, novembre

Conseil municipal - Séance du 10 octobre 2019

et décembre 2018 (titres 872/2018 983/2018 et 1078/2018) pour un montant de 108.25 €.

- La dépense sera imputée au compte 6542 : pertes sur créances irrécouvrables, créances éteintes du budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'admettre en créances éteintes les titres susmentionnés pour un montant total de 108.25 € ;
- Constate que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus à l'article 6542 du budget principal 2019.

8. Modification des statuts du SDEF

(Rapporteur : M. Troadec/délibération)

Lors de la réunion du comité en date du 5 juillet 2019, les élus du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère ont voté la modification des statuts. Les modifications proposées portent sur la possibilité pour les EPCI d'adhérer aux compétences optionnelles du syndicat.

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées. La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les nouveaux statuts du SDEF.

9. Rapports annuels eau potable et assainissement collectif 2018

(Rapporteur : M. Cadiou)

En vertu d'un contrat d'affermage en date du 1^{er} janvier 2018, le Syndicat intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de Plouénan, constitué des communes de Mespaul, Plouénan, Plougoulm et Santec a délégué la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, leur entretien ainsi que la permanence du service de l'eau et de l'assainissement à la société SAUR. Le Syndicat intercommunal conserve la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Ces rapports présentent notamment les indicateurs techniques et financiers. Ils sont librement consultables en mairie. Sont précisés dans les fiches ci-jointes les éléments principaux.

9. Décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article 2122-22 du CGCT)

Décisions juin 2019 – septembre 2019

Facture SDEF

Objet : Effacement de réseaux à Mesméniou

Montant : 31 295.39 €

Facture CAILLAREC

Conseil municipal - Séance du 10 octobre 2019

Objet : Eléments pour self
Montant : 17 701.64 €

Facture CASAL SPORT
Objet : Tapis de gym pour espace Hermine
Montant : 2 192.48 €

Facture BATIMENTS ET TECHNIQUES
Objet : Extension de la salle omnisports
Montant : 2 211.06 €

Facture CAILLAREC
Objet : Vaisselle cantine
Montant : 1661.26 €

Facture HENRY
Objet : Borne à vélos
Montant : 515.40 €

Facture KERBRAT Luc
Objet : Mur du cimetière
Montant : 6 739.25 €

Facture LACROIX
Objet : Panneaux de signalisation
Montant : 2 901.55 €

Facture SPORT NATURE
Objet : Equipement sportif : combiné foot, hand, basket
Montant : 2 443.68 €

Facture PROTEC BOIS
Objet : Traitement anti mэрule des murs de l'école
Montant : 886.32 €

Facture POISSON TAT
Objet : Transport de terre pour création de talus
Montant : 3 201.01 €

Facture POISSON TAT
Objet : Démolition maison Prat Coulm
Montant : 3 153.76 €

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h45.

Le Maire
Patrick GUEN



Conseil municipal - Séance du 10 octobre 2019

LISTE DES DELIBERATIONS

D. n°2019.10.01 Approbation du compte rendu de la séance du 13 juin 2019

D. n°2019.10.02 Alinéation d'un chemin rural à Kerlouhic : conclusions de l'enquête publique et validation du projet d'aliénation présenté

D. n°2019.10.03 Vente d'un terrain du CCAS

D. n°2019.10.04 Groupement de commandes avec le SIMIF

D. n°2019.10.05 Redevance d'occupation du domaine public : gaz

D. n°2019.10.06 Budget : décisions modificatives

D. n°2019.10.07 Admission de créances éteintes

D. n°2019.10.08 Modification des statuts du SDEF

Rapport sur l'eau et l'assainissement

Décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article 2122-22 du CGCT)

ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS

Patrick GUEN,	
Jacques JACOB,	
Anne-Marie MALHERBE,	
André TROADEC,	
Marie-Hélène CRENN,	
Sébastien DELANOE,	
Jean-Jacques AUTRET, (pouvoir à S. DELANOE)	
Thierry PRIGENT, (pouvoir à P. GUEN)	
Alain CABIOCH,	
Marie-Hélène QUIEC,	
Françoise LE BER,	
Carol AUTRET,	
Virginie SOCHARD,	
Angélique QUERE, (pouvoir à S. SENANT)	
Jean-Michel CADIOU,	
Josette BOUTOILLER,	
Louis ROLLAND,	
Tiphaine GILLET,	
Sonia SENANT,	



Source: DGPIC
Dernière mise à jour cadastrale : 2014
Dernière mise à jour matrice cadastrale : 2014

500
mètres

ASSAINISSEMENT 2018

Feuille d'information sur l'assainissement collectif

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE PLOUENAN

Le service d'assainissement collectif du Syndicat Intercommunal des eaux et d'assainissement de Plouéan regroupe les communes de ~~Plouéan-Mespaul-Plougoulm-Santec~~. La population desservie est de ~~7600 habitants~~ (2,20 personnes par habitation selon l'INSEE).

Le service est confié par affermage à la SAUR qui a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Un nouveau contrat a été passé avec la SAUR pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2018

En 2018, ~~3169 abonnés~~ étaient raccordés au réseau de collecte d'une longueur de ~~95,33 km~~ ~~41 postes de relèvement~~ exploités

La station d'épuration de ~~Troinaisoir~~ à Plouéan mise en service en 2010 reçoit les eaux usées des communes de Plouéan et Mespaul, elle est capable de traiter la pollution de 3550 habitants.

Celle de ~~Bronesquen~~ à Santec mise en service en 2010 traite les eaux usées des communes de Plougoulm et Santec, sa capacité nominale est de 5000 EH.

Les 2 stations d'épuration sont conformes aux prescriptions administratives.

Au total un abonné domestique consommant ~~120 m³~~ payera ~~318,79 €~~ (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2019) soit ~~2,67 €/m³~~ soit ~~-0,4 %~~ par rapport à 2018.

La facture d'un abonné à l'eau et à l'assainissement sera de ~~599,14 €~~ pour ~~120 m³~~ (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2019) soit ~~4,99 €/m³~~ toutes taxes comprises soit ~~+0,8 %~~ par rapport à 2018.

Sur ce montant ~~39,8 %~~ reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, ~~45,4 %~~ reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élevant à ~~14,8 %~~.

SYNDICAT DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT DE PLOUENAN

TERRITOIRE

Le service d'eau potable du Syndicat Intercommunal des eaux et d'assainissement de Plouénan regroupe les communes de : PLOUENAN - MESPAUL - PLOUGOULEN - SANTEC

La population desservie : 7742 habitants

EXPLOITATION



Le service est confié par affermage à la SAUR qui a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. (Un nouveau contrat a été passé avec la SAUR pour une durée de 6 ans à compter du 01/01/2018)

L'eau est distribuée à 4442 abonnés (4387 en 2017)

PRODUCTION

L'eau distribuée est produite par le Syndicat Mixte de l'Horn qui en a importé 2 013 286 m³ en 2018. Sur ce volume importé, 1 629 118 m³ ont été exportés vers d'autres collectivités adhérentes du SM de L'HORN. Le volume mis en distribution sur les 4 communes du syndicat était de 384 168 m³.

DISTRIBUTION



Un réseau de distribution de 176,07 kms

En 2018, les abonnés domestiques ont consommé 327 135 m³ (+5,1 % par rapport à 2017) soit en moyenne 116 litres par habitant et par jour.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purge du réseau, poteaux incendies, lavage du réservoir,...), le rendement de réseau était de 98,2 % en 2018 (96,8 % en 2017)

Le taux de renouvellement du réseau d'eau potable est de 0,89 %

QUALITE DE L'EAU



Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau du Syndicat est de bonne qualité

100 % des analyses sont conformes

La démarche de protection de la ressource est de 80 % en 2018 (pour obtenir 100% sur ce critère il faut que le SM de L'HORN mette en œuvre une procédure de suivi de l'application du périmètre de protection de la prise d'eau)

PRIX (220,35 € pour 120 m³ qui est la consommation de référence d'un ménage selon l'INSEE)



Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m³ consommé

Au total un abonné domestique consommant 120 m³ payera 220,35 € TTC sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2019 soit en moyenne 1,84 €/m³, pour 1,82 €/m³ en 2018

Sur ce montant 41,40 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 37,02 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 21,55 %.

PLOUGOULM

RODP 2019 et ROPDP 2019

Etat des redevances dues par Gaz Réseau Distribution France

→ **RODP** - au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019 - décret n° 2007-606 du 25 avril 2007

Formule de calcul : $(0,035 \times L + 100) \times TR$

- . L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente
- . TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007

Soit, pour votre commune :

L = 3198 m

TR = **1,24**

RODP 2019 = 263 €

→ **ROPDP** - au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019 - Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015

Formule de calcul : $0,35 \times L \times TR'$

- . L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due
- . TR' est le taux de revalorisation de la ROPDP 2019

soit pour votre commune :

L = 368 m

TR' = **1,06**

ROPDP 2019 = 137 €

Nous attirons votre attention sur le fait que la délibération de votre commune est nécessaire au paiement de la redevance ROPDP

RODP 2019+ ROPDP 2019 = 263 € + 137 €

Total : 400 €

règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Délibération(s) et titre de recette à adresser à : grdf-centre-ouest-concessions@grdf.fr

GRDF – Délégation Concessions

7 mail Pablo Picasso

TSA 82906

44046 Nantes Cedex 1